

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL**



### **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **DU 15 juin 2015**

#### **A 20h00 à la salle des fêtes**

#### **de la mairie d'AVOUDREY**

~~~~~

### **COMPTE RENDU**

- 1. Introduction du président**
- 2. Aménagement de territoire**

Proposition de prise de compétence PLUI pour la Communauté de Communes

Depuis l'adoption de la loi ALUR, dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, et dans lesquelles s'applique donc le règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'constructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune. Il s'agit de la règle de la constructibilité limitée. Près de 50% de nos communes sont actuellement dans cette situation.

Afin de maintenir l'attractivité de notre communauté de communes, de consolider notre croissance démographique, renforcer notre dynamisme et de pallier aux effets que pourraient avoir cette loi pour notre territoire, il sera proposé au conseil communautaire le transfert de la compétence PLU de la commune vers l'intercommunalité. Cette potentielle décision du conseil communautaire sera suivie, comme le veut la procédure, d'une consultation de trois mois des conseils municipaux.

Pour rappel, le PLUI est un document d'urbanisme dont le territoire d'effet est non plus une commune mais l'intercommunalité. La différence ne porte pas seulement sur l'échelle territoriale élargie. La démarche permet en effet d'intégrer des questionnements et problématiques qui dépassent ceux d'une commune afin d'initier un projet collectif cohérent.

Le président rappelle que la procédure de modification des statuts de la communauté de communes prévoit un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pendant lequel les conseils municipaux membres doivent se prononcer sur cette proposition,

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la prise de compétence PLUi pour la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel et par conséquent la modification des statuts et notamment l'article I dont la nouvelle rédaction serait :**

« **Compétences obligatoires :**

***I. Aménagement de l'espace :***

**Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

**Elaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme**

**Intercommunal »**

Les élus ont été d'autre part informés que le marché d'appel d'offres SCoT a été publié.

Les offres des cabinets d'études sont attendues pour le 3 juillet à midi.

**CREATION DU SERVICE AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :**

Pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, après consultation des maires, a pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est ouvert aux communes membres de la Communauté de Communes des Premiers Sapins qui est membre elle-même du Syndicat Mixte des Portes du Haut-Doubs et forment à elles 2 Le Pays des Portes du Haut-Doubs.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun et la signature de la convention d'adhésion n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le code de l'urbanisme.

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et des communes membres en carte communale volontaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 44 communes pourront bénéficier, à savoir : suivi des travaux et recollement des autorisations accordées, assistances aux maires sur l'exécution de leur compétence de police d'urbanisme, du conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, de l'assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., de la veille juridique, de l'assistance aux communes et de l'assistance aux communes dans le cadre de contentieux, sachant que les recours restent du ressort de la commune ; étant ici précisé que la responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel.

Le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) est assuré annuellement par les 44 communes membres selon les dispositions suivantes :

Pour les communes en PLU et celles en carte communale (volontaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4

Pour l'ensemble des communes membres, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Vu le projet de convention Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel /commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel

Considérant que cette convention s'intégrera au schéma de mutualisation en cours de préparation,

**Ces éléments précisés, le conseil communautaire décide :**

- **De créer le service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**
- **De demander aux communes de délibérer pour adhérer au service commun**

### **3. Développement économique**

#### **PROPOSITION DE DEVENIR MEMBRE DE L'AG DE DEVELOPPEMENT 25**

Développement 25, l'agence économique du Doubs, est soutenue financièrement par le Département. Sa mission est d'accompagner les porteurs de projet, les entreprises et les territoires.

Compte-tenu de l'évolution de la compétence économique vers les communautés de communes, Développement 25 souhaite faire évoluer la composition de ses membres en augmentant le nombre de représentants des communautés de communes au sein de son assemblée générale

LA CCPPV a été sollicitée pour devenir membre de l'AG de Développement 25.

Les communautés de communes ont été sollicitées en fonction de 2 critères : nombre d'habitants et nombre d'établissements économiques.

- **Le Conseil de communauté a validé d'intégrer l'AG de Développement 25 et de désigner pour ce faire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant (collège collectivités locales).**

**Le coût annuel de cette adhésion serait de 750 € HT.**

**Ont été élus :**

- **Titulaire : Albert GROSPERRIN**
- **Suppléant : François CUCHEROUSET**

#### **ACHAT DE PARCELLE AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS**

La Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir un terrain départemental de 32 644 m<sup>2</sup> situé sur la commune d'Etalans afin de permettre la création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale « ETALANS 3 ».

Parcelle cadastrée WV 33 « Au Sevuet » au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 65 288 € HT.

Par ailleurs, la CCPPV doit réaliser une étude de sols et une étude au titre de la loi sur l'eau préalablement à l'élaboration du programme d'aménagement.

➤ **Conseil de communauté autorise à l'unanimité le président à signer l'acte d'achat de de cette parcelle et à réaliser les études préalables à l'aménagement de la zone d'activités Etalans 3.**

#### **4. Services à la population**

Certains tarifs d'entrée de la piscine intercommunale, notamment concernant les populations des scolaires hors territoire, les cours des enfants par exemple ont besoin, par rapport à ce qui se pratique dans d'autres secteurs, d'être révisés. Les travaux en commissions amène à des propositions de modifications de ces tarifs mais également à des recherches d'abonnement d'usagers qui pratiquent des activités aquatiques et sportives.

Il a été également évoqué une recherche d'optimisation de la gestion de la piscine intercommunale par un travail sur le système de chauffage de l'eau et de l'air.

**Le conseil de communauté, après discussion, a validé l'augmentation de nouveaux tarifs d'entrée de la piscine intercommunale du Pays des Portes du Haut Doubs comme suit :**

- **Pour les entrées des établissements scolaires (écoles primaires et collèges) venant d'autres territoires que celui du Pays des Portes du Haut Doubs le tarif évolue de 2.90 € à 3.10 € l'entrée par enfant.**
- **Les cours enfants diffusés pendant l'été sont fixés à 52 €**
- **La carte d'abonnement des entrées à l'heure passe au prix de 25 €**
- **La carte d'abonnement des 10 entrées évolue à 35 €**

**Dans un objectif de fidélisation des usagers pratiquant les activités sportives et aquatiques, il est proposé :**

- **Des cartes d'abonnement annuel à 300 € pour l'activité AQUABIKE**
- **Des cartes d'abonnement annuel à 208 € pour l'activité AQUAGYM**

**Il est rappelé que les tarifs suivants demeurent inchangés :**

- **La location d'AQUABIKE pour 3.50 € pour une ½ heure**
- **Le club de natation 2,60 € à l'entrée**

- **Les cours individuels de natation pour adultes restent à 10€ la ½ heure**

## **5. Administration générale**

Conformément au dernier conseil de communauté du 30 mars 2015, le contrat de travail du DGS actuel est porté par un poste d'attaché.

L'ancien DGS était, lui sur un emploi d'attaché principal.

Le comité technique paritaire a été saisi en avril afin de se positionner sur la suppression du grade d'attaché principal.

- **Le conseil de communauté valide la suppression de cet emploi sur ce grade qui n'est à ce jour plus occupé par aucun poste.**

## **6. Tourisme**

### **CONSOLATION : AMENAGEMENTS DE SECURITE DE L'ESCALIER D'ACCES A LA GRANDE GROTTTE**

Dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale, la Communauté de communes a réalisé des travaux de réaménagement d'une partie du réseau de sentiers de randonnées pédestres et a installé des supports de signalétique touristique.

Il apparaît que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires afin d'améliorer la sécurité concernant le sentier et l'escalier d'accès à la Grande Grotte.

#### **2 types de travaux à réaliser :**

- Mise en place d'une barrière pour protéger l'escalier d'accès à la grande grotte  
Financée par : CCPPV 50% + Commune de Consolation 50%  
2 devis ont été demandés : l'entreprise TETRA propose l'offre la moins chère :  
21 160 € HT
- Stabilisation et reprofilage du sentier dans le prolongement de l'escalier  
Financée par : Fondation du Val de Consolation 100%

Les travaux de mise en sécurité de l'escalier d'accès à la grande grotte nécessite de passer un avenant à la convention d'autorisation de travaux signée entre la Fondation

de Consolation et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel le 10 août 2009.

- **Le Conseil de communauté autorise le président à signer le marché de travaux avec TETRA et à signer le projet d'avenant à la convention d'autorisation de travaux.**